



# BUDO XI

## Règlement intérieur

Préambule : Le règlement intérieur définit les règles générales au sein du club pour pratiquer le Kendo en harmonie. Il fixe également les règles de fonctionnement des sections Iaido et Jodo.

### LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL.

Le participant doit être obligatoirement licencié à la F.F.J.D.A.

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit du kendo.

Il doit être en possession d'un certificat médical.

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Kendo est obligatoire pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et doit porter la mention «Apte à la pratique du kendo» ou «Apte à la pratique du Kendo en compétition». Il est reporté sur le passeport sportif le cas échéant.

Si le participant n'est pas en possession du certificat médical, l'accès au dojo sera refusé.

### ESPRIT ET ETHIQUE

Les arts martiaux répondent à des principes anciens. Pour autant qu'ils soient bénéfiques pour le maintien de la forme et de la santé physique, le kendo et les disciplines associées au sein de la Fédération de Judo exigent une discipline de l'esprit et le respect de principes éthiques.

La pratique sincère de ces disciplines doit conduire à s'améliorer, pour soi-même et pour les autres. Le principe du respect d'autrui est fondamental.

Elles contribuent à former la personnalité du pratiquant par la transmission de valeur morales essentielles : le courage, la discipline, la confiance en soi, l'attention aux autres, la sincérité, la modestie... Ce sont surtout des écoles de persévérance, car la voie ne s'interrompt jamais.

Les membres du club en toute occasion doivent être irréprochables et respecter les règles de courtoisie et de respect inhérentes à la pratique des arts martiaux et plus précisément du Kendo et des disciplines rattachées sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'alinéa VIII du chapitre « Règles Générales »

## **LE DOJO**

Le dojo (la salle où se pratique le Kendo) doit être maintenu dans un état de propreté et d'hygiène irréprochable (accès, vestiaire, douches et salle de pratique)

Chaque pratiquant doit saluer en entrant et en sortant de la salle du dojo

Les hauts gradés (à partir de 6<sup>ème</sup> dan) et les professeurs (sensei) dont le grade est inférieur lorsqu'ils sont en charge de leur cours sont placés du côté honorifique, le « Kamiza » en faisant dos au Kamiza. Les élèves se placent du côté opposé ; de droite à gauche (face au Kamiza) par ordre de grade et d'ancienneté dans le même grade, ou de gauche à droite selon la position de l'entrée du Dojo

## **LES SENSEI, L'ENSEIGNEMENT**

Les personnes qui vous enseignent le Kendo (sensei) vous offrent de leur temps, elles sont titulaires d'un certificat fédéral d'enseignement bénévole, (CFEB) ou d'une autorisation provisoire d'enseigner délivrés tous 2 par le CNKDR vous devez :

- Les écouter en approuvant pour leur montrer que vous avez compris ( oui en japonais « Hai »)
- Exécuter les exercices demandés de votre mieux
- Ne pas discuter les consignes
- Respecter les consignes de sécurité énoncées régulièrement lors de la tenue du cours
- Ne pas discuter avec les autres pratiquants sans nécessité durant le cours
- Ne pas arrêter l'entraînement sauf cas de force majeure.
- Informer l'enseignant responsable lorsque vous souhaitez vous retirer de l'entraînement pour toute autre raison.

## **COMPORTEMENT**

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club.

Les pratiquants doivent arriver au moins dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur a toute autorité pour refuser un pratiquant en retard. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel est strictement interdite.

## **RESPONSABILITE DES PARENTS**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur dans le Dojo.
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge du Club uniquement dans le Dojo).
- Après la fin de la séance d'entraînement. En cas de problème survenu lors du trajet Parking-Dojo ou Dojo-Parking, le Club ne peut être tenu pour responsable. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu sur le chemin.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugé responsable si un incident devait survenir à cette occasion. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par le Club est présent dans le dojo

Un règlement spécifique relatif aux cours enfants est communiqué aux parents en début de saison. Ce document complète le présent chapitre

## **DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- des autorisations et attestations parentales pour les enfants mineurs
- une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club, dans les communiqués du club, ainsi que dans la presse locale et régionale.
- un certificat médical datant de moins de six mois
- la cotisation au club
- la licence assurance FFJDA,
- 1 photo d'identité pour les nouveaux licenciés.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

Pour les résidents étrangers, elle devra être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou autre).

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. L'adhésion au BUDO XI ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au Dojo sera refusé.

## **COTISATIONS**

La cotisation est fixée tous les ans par le bureau. Cette cotisation est à payer à la demande de licence, elle est définitive et non remboursable. Le club accepte les règlements fractionnés des cotisations. Il s'agit d'une facilité de paiement qui ne doit pas mettre en difficulté la gestion financière de l'association.

## **PROCEDURE DE CANDIDATURE AU BUREAU**

Lors des périodes précédents le renouvellement du Bureau, à chaque Olympiade, le Bureau est responsable du bon déroulement de la procédure, il doit informer les adhérents de la procédure des candidatures, comme de celle du vote.

Cette information précisera les postes à pouvoir, le profil des adhérents pouvant être candidat, les dates importantes de cette procédure qu'il faudra respecter.

Cette information sera faite par tout moyen à disposition et la plus large possible – Site, Affichage, Email aux adhérents, Courrier-Circulaire -…

1. Cette information doit être faite sur le site 4 mois avant la date de l'AGO qui procédera au vote
2. Les candidats à cette élection doivent se faire connaître au plus tard 1 mois avant la date de l'AGO :  
Par Courrier remis en main propre contre décharge au Président ou au Secrétaire Général  
Par email à l'adresse du Président ou du Secrétaire Général

Le BUDO XI est une Association importante auprès de ses instances de tutelle comme au plan local, national, européen et international.

Il doit être représenté par un Bureau compétent pour les fonctions de Président, Trésorier, Secrétaire. Ils devront se déclarer lors de la Candidature, présenter leurs compétences pour le poste convoité et proposer leur programme pour les 4 années à venir, en précisant les orientations prioritaires.

Seules les listes de Candidatures - Président, Trésorier, Secrétaire- seront acceptées.

Les élus en cours de mandat qui souhaitent poursuivre leur action devront respecter la même procédure, ils pourront néanmoins bénéficier d'un délai supplémentaire de candidature dans le cas où une absence de candidature ou de compétences seraient constatées à la date clôture, ceci afin de préserver la pérennité du BUDO XI.

## **INFORMATIONS AUX ADHERENTS**

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage disponibles sur les lieux d'entraînement et les Sites Web, Facebook, Instagram, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité.

Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui mettent en œuvre leurs énergies pour le faire vivre et rayonner.

Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié

## **REGLES GENERALES**

### I Santé et Hygiène

Le respect des autres pratiquants oblige à une hygiène irréprochable au sein du dojo. Tout problème de santé ou de blessures même passagères doivent être rapporté au professeur avant le début du cours. Lui seul décidera si oui ou non et de quelle façon vous pourrez participer à la séance du kendo.

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux et d'autres activités sportives. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des parquets,
- se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- ne pas introduire de denrées sur les parquets sauf pendant les stages durant une journée.
- utiliser les poubelles,
- les animaux ne sont pas admis dans le dojo.
- Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.

### II Matériel

Les équipements nécessaires à la pratique du Kendo (keikogi, hakama, tenugui, bogu, shinai) doivent être propres, entretenus et en parfait état. Chaque pratiquant étant personnellement responsable, il doit impérativement vérifier avant chaque séance l'état de son matériel (notamment ses shinai) pour garantir la sécurité physique des autres pratiquants.

Chaque pratiquant est responsable de son matériel et de ses affaires personnelles notamment en cas de vol et ne peut rechercher la responsabilité du BUDO XI pour quelque raison que ce soit.

Il existe une salle, fermant à clé, pour le stockage du matériel du club et de celui des pratiquants. Cette salle doit être impérativement rangée en bon ordre et en laissant dégagé l'espace de circulation.

Les membres du club souhaitant disposer d'un casier pour l'entreposage de leur armure doivent en faire la demande au Président. En fonction des disponibilités et dans l'ordre des demandes, les casiers seront attribués en fonction de 1/ l'assiduité aux cours ; 2/ l'éloignement du dojo

Les casiers sont destinés à recevoir 2 armures complètes, les membres du club sont priés de s'organiser en binôme pour la gestion de ces casiers.

Le rack de stockage des shinai ne doit comprendre que des étuis et non des shinai sans étuis. Un espace existe entre le rack et les casiers, il peut accueillir des étuis à shinai rangé correctement (bien droit)

Tout objet non rangé dans les casiers ou le rack ou l'espace cité ci-dessus sera sorti de la salle de stockage. Les propriétaires seront priés de les récupérer immédiatement. Le club ne peut être tenu responsable de la perte de ces objets par leurs propriétaires.

Un placard fermant à clé est également utilisé pour stocker des étuis à Shinai et des armures. Les clés de ce placard, doivent impérativement être remises dans la salle de stockage aux crochets prévus pour elles après chaque entraînement.

Le club fait appel à la responsabilisation de chacun pour la gestion de cette salle et de ces placards.

#### Prêt d'Armure :

A l'initiative des Enseignants des Armures complètes (Taré/Do/Koté/Men) peuvent être prêtées aux Adhérents débutants qui ont atteint un niveau suffisant pour revêtir l'Armure.

Ce prêt ne peut excéder une période de 3 mois. A cette occasion un document de prêt d'armure doit être rempli par le bénéficiaire

La gestion de l'armure prêtée (lieu du stockage-entretien- rangement...) est nécessairement faite, dans le respect des règles « Ethique et Morale » édictée plus haut par le bénéficiaire du prêt.

Pendant ce prêt, le bénéficiaire doit emmener chez lui et ramener au club à chaque entraînement l'armure prêtée. Il doit prévoir une valise permettant son transport.

A l'issue du prêt l'armure est restituée au club après contrôle. En cas de dommages nécessitant des réparations (hormis les cordons d'attaches du Do et du Men), une participation de 100€ sera demandée au bénéficiaire pour ces réparations. Une participation équivalente sera demandée si l'armure est devenue inutilisable.

### III Organisation des cours et des séances d'entraînement

Les Enseignants bénévoles lorsqu'ils ont la charge de leurs créneaux doivent notamment :

- Arriver ¼ d'heure avant l'heure d'attribution de la salle.
- Préparer la salle (ventilation ; ouverture et blocage des portes...)
- En l'absence du Président, accueillir les débutants pour les cours d'essai et leur faire remplir le document séance d'initiation.
- En l'absence du Président recueillir tout document d'inscription des personnes

souhaitant rejoindre le club.

- Veiller régulièrement au contrôle des shinai pendant le cours.
- Faire respecter l'horaire de sortie du gymnase et organiser la fin de leurs cours en fonction de cet horaire

#### IV Invités

Tout membre du Club peut inviter une personne extérieure au Club. Dans ce cas il doit en informer au préalable le responsable du cours qui se réserve le droit de refuser.

#### V Bénévoles

Tout bénévole peut être remboursé des frais qu'il a engagés pour l'association (déplacements, achats de matériel, repas). Ils sont obligatoirement justifiés par une facture, un billet de transport, toute autre preuve d'achat ou note de frais détaillant le nombre de km parcourus. Ces éléments doivent être annexés à une note de frais mentionnant l'objet de la dépense ou du déplacement

#### VI Bureau de l'Association, Comité d'Organisation et de Communication

Les membres du Bureau et du Comité d'organisation et de communication ainsi que le Président d'Honneur peuvent se faire rembourser les dépenses engagées pour le compte de l'association lors de l'exercice de leurs fonctions. Ils sont obligatoirement justifiés par une facture, un billet de transport, toute autre preuve d'achat ou note de frais détaillant le nombre de km parcourus. Ces éléments doivent être annexés à une note de frais mentionnant l'objet de la dépense ou du déplacement.

#### VII Comité d'Organisation et de Communication

Il existe un Comité d'organisation et de communication, regroupant le Président, le Secrétaire Général, et 12 autres personnes membres du club, nommées par le Président et le Secrétaire Général après acceptation des dites personnes. Il est renouvelé chaque année par le Président et le Secrétaire Général

Ce Comité se réunira au moins une fois par an et à chaque fois qu'il sera convoqué par le Président.

Son rôle est d'organiser le fonctionnement du club à l'interne (Gestion de la salle 107, Gestion du merchandising, gestion des « pots d'évènements », gestion d'un listing membres du club...), les différentes manifestations à l'initiative du club (Trophée Guy Roland, par exemple) et de mettre en œuvre la stratégie de communication permettant au club d'être présents sur les réseaux sociaux et internet.

Son rôle est également de procéder aux sélections des équipes pour les championnats honneurs et championnats excellences tant en région qu'au niveau National. La composition définitive des équipes sera effectuée par le Président après avoir échangé avec les autres membres du Comité.

## VIII Compétitions

Les enseignants membres du comité d'organisation et de communication sont seuls habilités à engager des kenshi dans les compétitions officielles. Pour les autres compétitions (open ; tournoi...), les kenshi souhaitant y participer doivent porter à la connaissance des mêmes personnes leur volonté de participation à ces évènements.

Les combattants représentent le Budo XI et leur comportement et tenues doivent être irréprochables à tout point de vue.

Le rôle d'un Capitaine d'équipe est primordial dans le déroulement de la compétition et il doit être exemplaire dans son comportement.

Le respect des règles de compétitions émises par le CNKDR doit être strictement observé.

Pour les compétitions officielles se situant hors de l'île de France, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont prise en charges par le club ou remboursés au centimes d'euros selon la procédure prévue pour les notes de frais.

Pour les autres compétitions, le club participe à hauteur de 50€ aux frais d'inscription et de déplacement pour chaque équipe comportant une majorité de membres du Club.

## IX Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables à l'ensemble des adhérents, quelque soient leurs âges, ou la section à laquelle ils appartiennent peuvent être de deux ordres :

1. Avertissement,
2. Radiation.

Sont passibles d'un avertissement les faits suivants :

- ne pas respecter l'esprit et l'éthique du Club Budo XI,
- contrevenir aux dispositions du règlement intérieur relative au comportement pour des faits non sanctionnés par une radiation,
- faire intervenir pour diriger des stages techniques organisés sous le nom du club Budo XI, des personnes dont l'habilitation n'est pas reconnue par le CNKDR.

Sont passibles d'une radiation les faits suivants :

- récidiver à un avertissement,
- porter atteinte volontairement à l'intégrité du Budo XI ou à son autorité,
- saisir personnellement ou au nom du club les instances de la fédération quelqu'en soit le motif, sans avoir auparavant demander l'autorisation du Comité Directeur. Le refus motivé de cette autorisation par le Comité Directeur n'est pas susceptible d'Appel et le maintien de la saisine entraîne de facto la radiation du ou des membres qui la portent.
- blesser volontairement un autre pratiquant, ou un enseignant,
- avoir été condamné par les tribunaux pour des faits incompatibles avec la morale sportive ou avec l'encadrement des mineurs.

Le cas échéant, le Président convoque le Comité Directeur qui se réunit en organisme disciplinaire, ainsi que l'intéressé, ou le représentant du club ou de l'organisme affilié.

Après audition de l'intéressé, le Comité Directeur avise celui-ci de la décision prise par lettre recommandée sous 10 jours.

La sanction est rendue publique lors de l'Assemblée Générale suivante.

## X Fonctionnement de la section enfants

Un règlement spécifique « règles et précisions » Kendo Section enfants est annexé au présent règlement intérieur.

## XI Fonctionnement des sections Iaïdo et Jodo

Le Budo XI, club de Kendo, intègre des sections de discipline faisant parti de la Fédération de judo, ju-jitsu, kendo et discipline associées. Hormis les dispositions reprises ici et qui leurs sont applicables, un règlement spécifique de ces sections est annexé au présent règlement intérieur.

## XII Communication, Droit à l'image, Internet

Le Budo XI utilise des outils issus des nouvelles technologies. Il peut être amené à réaliser des photos et vidéos de ses membres, durant ses activités. Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation de brochures, la diffusion dans la presse ou sur le site internet, instagram, tik tok etc... Si un membre ne souhaite pas qu'une photo ou une vidéo le concernant soit diffusé, il doit en référer par écrit à l'adresse [philippebudo11@gmail.com](mailto:philippebudo11@gmail.com)

Depuis la loi “informatique et libertés” du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si un membre du Budo XI souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations qui le concerne, il doit en référer par écrit à l'adresse [philippebudo11@gmail.com](mailto:philippebudo11@gmail.com)

## XIII Respect du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association BUDO XI. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres et à chaque nouvel adhérent. Son non-respect peut, le cas échéant entraîner les sanctions disciplinaires de l'article IX. Il est disponible et téléchargeable sur le site <https://www.budo11.club>



## BUDO XI

